

Charte de la petite centrale hydroélectrique durable

10 engagements pour l'optimisation énergie / environnement de la centrale du Moulin de Courcelles

Cours d'eau : **Alagnon**

Commune : **Massiac**

Acteur de la politique énergétique, promoteur de la production d'énergie renouvelable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, impliqué dans la protection de l'environnement et notamment des milieux aquatiques au cœur du développement local,

SHEM Production, propriétaire de la centrale du **Moulin de Courcelles**, s'engage à :

- **Veiller au respect de la réglementation en vigueur** dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- **Optimiser le potentiel de production d'énergie renouvelable** de notre centrale et mettre en œuvre les innovations pertinentes susceptibles d'améliorer la qualité de service. L'ensemble des organes de production ont subi une réhabilitation totale en 2004-2005. Le bâtiment abritant la turbine a été conçu pour être le plus discret possible et nous n'utilisons que des lubrifiants "bio" biodégradables de façon à atteindre la plus haute valeur environnementale pour notre unité de production.
- **Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux** avérés, dans l'équilibre énergétique et économique de l'installation : le seuil déversoir du Moulin de Courcelles est équipé depuis 1993 d'une passe de montaison. De plus, en partenariat avec le SIGAL et l'ONEMA, nous sommes en train d'étudier l'intégration d'un exutoire de dévalaison.
- **Entretenir cette centrale en utilisant les meilleures techniques disponibles et les produits ayant le plus faible impact sur l'écosystème**, pour améliorer son insertion dans l'environnement : depuis plusieurs années nous utilisons exclusivement des lubrifiants biodégradables. Pour les bétons et les mortiers en contact avec l'eau, nous utilisons VICALPES® qui n'est pas nocif pour la vie aquatique (utilisation recommandée dans le domaine agro-alimentaire, pour les mortiers coulés sous l'eau nous lui incorporons l'adjuvant SIKACRETE® qui évite le délavage et ne présente pas de risque de toxicité vis-à-vis de l'eau potable).
- **Veiller à la sûreté des ouvrages et à la sécurité des personnes** et des biens, dans le cadre de notre responsabilité civile : les installations sont visitées quotidiennement, elles sont reliées au siège de notre société par vidéosurveillance, et nous avons mis en place des bacs de rétention pour prévenir les risques de fuite de diélectrique et de lubrifiant (notamment au niveau du transformateur, des pompes à huile etc...).
- **Permettre le multi-usage de la rivière** dans le cadre de la législation.
- **Sensibiliser les personnels d'exploitation et les entreprises intervenants** sur les ouvrages aux impacts environnementaux de leur activité, dans les phases de chantier, de travaux, ou d'exploitation courante : notamment sur la gestion des déchets.
- **Soutenir le tissu économique local** en faisant appel aux compétences de proximité pour la surveillance, la maintenance et les travaux d'entretien.
- **Ouvrir périodiquement**, dans les meilleures conditions de sécurité, **notre installation de production au public**, en particulier aux écoles, collèges et lycées pour sensibiliser les enfants à la production d'énergie renouvelable.
- **Etudier les demandes pertinentes des personnes intéressées** et y répondre favorablement chaque fois qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre énergétique, environnemental, économique et sociétal de l'installation.

A Paulhaguet, le 19 juillet 2009